

1972 – 2005

## Immigration et Intégration : pour une approche globale

*Le programme gouvernemental prévoit d'actualiser la loi de 1972<sup>1</sup> :*

*« Conscient de l'apport positif de l'immigration légale à la société et à l'économie du Luxembourg, une nouvelle législation sur l'entrée et le séjour des étrangers sera introduite qui tiendra compte de la situation dans les différents secteurs du marché du travail, des nouvelles directives européennes et des nouvelles législations nationales, notamment allemande et française, en la matière »<sup>2</sup>*

*Les considérations qui suivent ont pour but de tracer un cadre et d'évoquer les éléments d'une approche globale.*

L'Union européenne a acquis des compétences en matière d'immigration.

L'Union européenne a mis au centre de ses préoccupations la politique d'intégration.

Depuis 1972 beaucoup de choses ont évolué.

La législation de 1972 tendait à réglementer essentiellement le flux des immigrés portugais qui étaient à l'époque des ressortissants d'un pays tiers. A noter que cette législation était complétée la même année par des accords de main d'œuvre avec le Portugal et la Yougoslavie.

De nos jours, le cadre communautaire régit la situation de la grande majorité des étrangers résidant au Luxembourg, puisqu'ils sont ressortissants d'un Etat- membre. Dès lors, ils ne peuvent être soumis à des politiques d'entrée et de séjour ni à des mesures d'intégration.

Un peu partout en Europe, la prise de conscience d'un continent d'immigration débouche sur des politiques d'intégration plus volontaristes : immigration et intégration vont de pair. A noter que la loi de 1993 était un premier pas vers une politique d'intégration.<sup>3</sup>

La mobilité des ressortissants de l'Union reste modeste, la démographie des Etats-membres les obligera à continuer à faire appel à de la main d'œuvre extra- communautaire.

Le Luxembourg n'échappera pas à cette évolution.

---

<sup>1</sup> Loi du 28 mars 1972 concernant l'entrée et le séjour des étrangers

<sup>2</sup> accord gouvernemental 4 août 2004

<sup>3</sup> Loi du 27 juillet 1993 concernant l'intégration des étrangers.

## **L'entrée ..... et après**

Immigration et intégration sont les 2 éléments indissociables d'une même politique qui doit être centrée sur les besoins de la société d'accueil **et** de ceux des immigrants, d'où **la nécessité d'une approche volontariste.**

Il y a lieu de rendre attentif aux positionnements des forces politiques et sociales lors du débat d'orientation à la Chambre des Députés en 2004 et aux multiples avis du Conseil Economique et Social en la matière.

La caractéristique du Luxembourg comme société ouverte et terre d'immigration doit être assumée et consolidée.

L'immigration est un élément constitutif de la société du Luxembourg, elle est un défi pour l'économie, la cohésion sociale et l'enrichissement mutuel du Grand – Duché.

Pour aborder de façon explicite ces défis actuels et futurs, nous préconisons ce qui suit :

### **Procédures d'accès**

- simplifier et rendre transparents les mécanismes d'entrée pour les ressortissants de pays tiers par l'octroi d'un permis de séjour qui donne libre accès au travail (permis unique) et de raccourcir les délais d'attribution,
- donner à la personne concernée le droit de demander l'octroi et le renouvellement du permis
- abolir la garantie bancaire,
- transposer les directives européennes concernant :
  - Les ressortissants des pays tiers résidant au pays depuis un certain nombre d'années ;
  - le séjour des étudiants des pays tiers ;
  - la réunification familiale.

### **Moyens d'intégration**

- organiser des cours d'intégration au début du séjour et une formation linguistique évitant de faire d'une langue un moyen d'exclusion,
- donner à toute la population des moyens d'acquérir et d'approfondir des compétences interculturelles pour mieux se connaître, se comprendre. L'école et les autres moyens de socialisation ont un rôle certain à cet effet,
- permettre à la fonction publique de recruter les talents dont elle a besoin nonobstant le passeport des concernés,
- favoriser et diffuser les bonnes pratiques du vivre ensemble d'ici et d'ailleurs,
- renforcer de façon substantielle la construction de logements accessibles à tous,

## **Une société démocratique**

- élargir le corps électoral, <sup>4</sup>
- améliorer la sécurité juridique en fixant de manière précise les droits des étrangers,<sup>5</sup>
- promouvoir l'égalité par une législation renforcée en matière d'antiracisme et d'anti-discrimination,
- revaloriser les structures de dialogue existantes au niveau national et communal

## **Mesures transitoires :**

Pour les ressortissants des nouveaux Etats – membres de l'Union Européenne : Accepter le principe de la libre circulation pour les ressortissants des nouveaux Etats membres, en renonçant à la prolongation de la période transitoire au delà du 1<sup>er</sup> mai 2006,

Pour les ressortissants des pays tiers se trouvant au Grand Duché :leur donner la possibilité de bénéficier des dispositions de la future législation

## **Il faut également**

- faciliter la libre circulation des ressortissants de pays tiers vivant dans la Grande Région,
- permettre aux demandeurs d'asile d'accéder à une occupation,
- faciliter l'accès à la nationalité et introduire le principe de la double nationalité,
- adapter l'école aux populations scolaires,
- une meilleure coordination gouvernementale des politiques d'immigration et d'intégration

*Luxembourg, le 14 juillet 2005 :*

*Document établi par ASTI, LCGB et OGB-L*

*et appuyé par*

*CCPL – Confédération de la Communauté Portugaise du Luxembourg*

*FAEL – Fédération des Associations d'Espagnols au Luxembourg*

*OCL – Organisation Capverdienne au Luxembourg*

*et SESOPI-CI*

---

<sup>4</sup> « La participation à la prise de décision du plus grand nombre de personnes représente pour nous une priorité nationale », Jean-Claude Juncker, discours sur l'Etat de la Nation, 7 mai 2002

<sup>5</sup> Marc Elvinger, 2001, L'état du droit des étrangers face aux exigences de l'Etat de droit, in :Letzebuenger Land, 28 décembre 2001

## Quelques références

ASTI, 2003, Conclusions de la campagne : Migrations les enjeux ! Défis pour l'économie et la cohésion sociale,

Chambre des Députés : Commission spéciale Immigration :  
Débats parlementaires du 12 février 2004,  
Contribution commune à ce débat de ASTI, LCGB, OGBL et SESOPI,  
Contribution de l'UEL à ce débat,

Commission Européenne, 2005, Livre vert sur une approche communautaire de la gestion des migrations économiques,

Conseil Economique et Social : ses avis annuels successifs,

European Commission, 2004 , Handbook on Integration for policy makers and practitioners,

Conseil de l'Union européenne, 2003, Directive 2003/86/CE relative au droit de regroupement familial,

Conseil de l'Union européenne, 2003, Directive 2003/109/CE relative au statut des ressortissants de pays tiers résidants de longue durée,

Conseil de l'Union européenne, 2004, Directive 2004/114/CE relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, ...

Conseil européen, conclusions de la présidence néerlandaise, 2004, Le Programme de La Haye, 4 et 5 novembre 2004,

Fontagné, Lionel, 2004, Compétitivité du Luxembourg : une paille dans l'acier,

Glesener, Marcel, 2004, Interrelation entre immigration et marché de l'emploi.  
Etude d'orientation politique commandité par le gouvernement. Appui scientifique par le SeSoPi-CI et IFS.